

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUIN 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 6 Juin 2017 pour la séance du 13 Juin 2017.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, mardi treize juin deux mille dix-sept, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme REGNIER, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme BATAILLON, M. GALLAND.

Absents Excusés : Mme COLLET a donné pouvoir à M. PEGEOT, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme LEBLOND.

Secrétaire de Séance : Madame Myriam SANTACANA

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITE

17-64 : Installation de Mme Florence BATAILLON en remplacement de
Mme Sylvie SAULAS DALBY page 02

AFFAIRES FINANCIÈRES

17-65 : Vote du Compte de gestion 2016 - Ville d'Amboise page 02
17-66 : Vote du Compte Administratif 2016 – Ville d'Amboise page 03
17-67 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. 2016
et du Compte de gestion 2016 au B.P. 2017 – Ville d'Amboise page 05
17-68 : Décision Modificative n° 1 – exercice 2017 page 07
17-69 : Admission en non valeurs page 07
17-70 : Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
(T.L.P.E.) applicables en 2018 page 08

RESSOURCES HUMAINES

17-71 : Mise à jour du tableau des effectifs page 11
17-72 : Création du service commun informatique entre la Commune d'Amboise
la C.C.V.A. et la Commune de Nazelles-Négron page 13
17-73 : Prime Elections page 15

DEVELOPPEMENT URBAIN

17-74 : Règlement de voirie page 16
17-75 : Travaux complémentaires - Hôtel Morin page 17
17-76 : Acquisition de parcelles lieudit la Varenne sous Chandon
modification des modalités de paiement page 18

AFFAIRES SPORTIVES

17-77 : Tour de l'Avenir : convention avec ALPES VELO page 18
17-78 : Subvention à l'Union Cycliste Amboise/Nazelles-Négron :
Trophée de France 2017 de BMX page 20

AFFAIRES CULTURELLES

17-79 : Convention d'objectifs Festival Les Courants 2017 page 20
17-80 : Convention de partenariat avec l'association Cercle Ambacia
pour l'exposition « Ambacia, la gauloise » page 24
17-81 : Aide au projet : Festival « La musique au temps des rois » été 2017 page 26

17-82 : Aide au projet Festival « l'Île aux jeux » page 27

TRANSPORTS

17-83 : Syndicat transport Noizay/Nazelles-Négron : approbation des statuts page 28

MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

17-84 : Aide au projet Concours 2017 de la Résistance et de la Déportation page 29

17-85 : Aide aux projets : remplacement drapeau des anciens combattants page 30

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS page 30

QUESTIONS DIVERSES

INSTALLATION DE Mme Florence BATAILLON en remplacement de Mme Sylvie SAULAS-DALBY

M. GUYON : Par courrier du 24 Avril 2017, Madame Sylvie SAULAS-DALBY a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale. Il convient de procéder à son remplacement.

Par courrier du 28 Avril 2017, Madame Florence BATAILLON, la candidate suivante sur la liste « AMBOISE 2014-2020 » conduite par Monsieur Thierry BOUTARD, a été sollicitée pour siéger en lieu et place de Madame Sylvie SAULAS-DALBY.

Par courrier du 9 mai 2017, Madame Florence BATAILLON a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Madame Florence BATAILLON est donc déclarée installée au Conseil Municipal d'Amboise.

Au nom de mes collègues du Conseil Municipal et en mon nom propre, je vous souhaite la bienvenue dans cette enceinte.

DÉLIBÉRATION

Par courrier du 24 Avril 2017, Madame Sylvie SAULAS-DALBY a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale.

Il convient de procéder à son remplacement.

Par courrier du 28 Avril 2017, Madame Florence BATAILLON, la candidate suivante sur la liste « AMBOISE 2014-2020 » conduite par Monsieur Thierry BOUTARD, a été sollicitée pour siéger en lieu et place de Madame Sylvie SAULAS-DALBY.

Par courrier du 9 mai 2017, Madame Florence BATAILLON a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal.

Madame Florence BATAILLON est donc déclarée installée au Conseil Municipal d'Amboise.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 VILLE

M. GUYON : Chantal Alexandre pour le vote du Compte de Gestion 2016.

Mme ALEXANDRE : Le compte de gestion établi par le comptable, Monsieur Gendre, constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2016, à savoir :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 490 281.29 €
- un déficit en section d'investissement de : 751 851.50 €

Approuvez-vous le Compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier Principal ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2016 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2016.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 490 281.29 €
- un déficit en section d'investissement de : 751 851.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier Principal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Chantal Alexandre, le Compte Administratif.

Mme ALEXANDRE : Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes de la collectivité. C'est le résultat de l'exécution des budgets votés par le Conseil Municipal. Le Compte Administratif est un outil permettant de gérer au mieux les finances pour atteindre les objectifs fixés par les élus de la commune.

Les principaux résultats de ce C.A. 2016, ce sont des recettes de 22 465 760 € pour des dépenses de 20 727 330 €, ce qui nous fait un résultat cumulé de 1 738 430 €.

On constate une baisse des dépenses de gestion de 593 000 € avec une stabilisation de nos dépenses de personnel, à mettre en parallèle avec la diminution de nos recettes notamment les dotations avec une chute de 448 000 € et des recettes fiscales en baisse de 118 000 €. Ce qui nous fait une épargne disponible pour investir de 476 000 €, en baisse par rapport à 2015.

On a des revenus qui diminuent, comme toutes les communes, ce qui nous oblige à maîtriser nos dépenses de façon drastique. Cela nous a permis en 2016, de continuer à investir pour notre patrimoine qui est très important, de nous occuper des quartiers et de rendre des services aux habitants, sachant que les services que l'on demande à la Ville d'Amboise débordent de ses habitants. Je donnerai un exemple, les passeports biométriques qu'il faut gérer pour l'ensemble du territoire.

Entre ce que nous avons prévu au BP et réalisé au CA, comme les années précédentes, on ne dépense pas tout ce qu'on a prévu. On a un taux de réalisation :

- pour les dépenses de fonctionnement de 89 %,
- pour les recettes de fonctionnement de 103 % et
- pour les dépenses d'équipement de 72 %

Pour 2016, l'épargne brute s'élève à 1 662 000 €. Une fois remboursé l'emprunt de 1 186 000 €, l'épargne nette dégagée est de 476 000 € qui rebascule sur l'investissement. En 2015, elle était de 762 000 €.

La dette de la Ville, c'est un paramètre qui nous est favorable qui nous permet de voir l'avenir sereinement puisqu'on peut continuer à emprunter. L'encours de dette par habitant, la moyenne par strate en 2016 était de 957 € et pour Amboise, de 706 €. Notre capacité de désendettement, elle était de 5 ans en 2015, elle est de 6 ans en 2016. C'est à surveiller.

Le niveau des dépenses d'équipement est en progression depuis plusieurs exercices. En 2016, la Ville a investi pour 75 % dans les entreprises d'Indre et Loire. 3 300 327 €, c'est ce qu'on confie à l'entreprise et 422 000 €, c'est ce qu'on fait en régie.

Les dépenses d'Investissement, les grosses masses

<u>Education Jeunesse</u>	702 470 €
Isolation des bâtiments, des écoles, réfection du groupe scolaire Jules Ferry... ce sont des investissements qui paraissent élevés mais qui permettent des économies notamment sur le fonctionnement	
<u>Bâtiments</u>	366 940 €
La grosse dépense, c'est la réhabilitation de l'espace Mercier, le pôle Simone Veil.	
<u>Culture</u>	13 379 €
Il y a eu la réhabilitation du Ménageot	
<u>Sports</u>	78 701 €
<u>Urbanisme</u>	143 893 €
L'aménagement des Breussolières et abattage d'arbres	
<u>Aménagements urbains</u>	1 748 460 €
La vidéo protection, la mise en lumière du château, des travaux de voirie, l'aménagement de la Grille dorée, le transfert du stade des 5 Tourangeaux	
<u>Travaux en régie</u>	411 433 €
Les travaux en régie, tout le réaménagement de l'accueil du CCAS, la réhabilitation de l'accueil du Camping, etc, ..	
<u>Economie-Tourisme</u>	58 083 €
<u>Divers</u>	167 065 €
Achat de véhicules électriques, et utilitaires, du matériel pour les espaces verts, l'environnement.	
<u>Informatique</u>	48 087 €
Du matériel et des logiciels	

Dépenses de Fonctionnement

011 – Charges à caractère général, elles sont en baisse	3 361 696,21 €
012 – Charges de personnel, elles sont stabilisées	9 372 799,50 €
014 – Atténuation de produits, c'est le FPIC pour lequel on a eu une forte augmentation	141 450,00 €
65 – Autres charges de gestion courante (subventions, service Incendie..) en baisse parce qu'il y a eu des transferts à la CCVA	1 211 960,91 €
66 – Charges financières en baisse car les intérêts sont en baisse	281 451,67 €
67 – Charges exceptionnelles	36 633,25 €
042 – Dotations aux amortissements et provisions	849 669,30 €
<i>Un total de dépenses de fonctionnement en baisse de 3,27 %</i>	<i>15 255 660,84 €</i>

Recettes de Fonctionnement

70 – Produits des services, en baisse car transferts à la CCVA	1 549 699,16 €
73 – Impôts et taxes, fiscalité en baisse ce qui veut dire que globalement nos habitants s'appauvrissent sur Amboise	10 259 693,25 €
74 – Dotations, subventions et participations, c'est la DGF qui baisse	3 182 024,36 €
75 – Autres produits de gestion courante (location de salles)	130 899,07 €
013 – Atténuation de charges (remboursement de maladie)	492 249,39 €
76 – Produits financiers	15 762,90 €
77 – Produits exceptionnels (vente de terrains)	187 869,69 €
042 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	422 131,85 €
002 – Excédent reporté	1 505 612,46 €
<i>Un total de recettes en baisse de 2,7 %</i>	<i>17 745 942,13 €</i>

Dépenses d'Investissement

20 – Immobilisations incorporelles (études, logiciels, licences)	47 194,20 €
204 – Subventions d'équipement (opération façades qui se termine)	32 516,00 €
21 – Immobilisations corporelles (travaux), en baisse	1 867 158,76 €
23 – Immobilisations en cours	1 380 210,97 €
16 – Emprunt et dettes	1 186 363,25 €
040 – Opérations d'ordre dont travaux en régie	422 131,85 €
001 – Solde d'exécution N-1	536 095,35 €
<i>Total des dépenses</i>	<i>5 471 670,38 €</i>

Recettes d'Investissement

13- Subventions d'équipement en baisse par rapport à 2015	1 055 716,96 €
16 – Emprunts et dettes	1 062 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	26 807,53 €
10 – Dotation fonds divers et réserves (FCTVA...)	726 985,29 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	884 226,13 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €
27 – Autres immobilisations financières (dont vente VVF°)	112 913,67 €
040 – Opération d'ordre	849 669,30 €
Total des recettes	4 719 818,88 €

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je vais vous redire ce que j'ai dit en commission. Ce Compte Administratif est tout à fait conforme au Budget Prévisionnel que vous nous avez présenté pour 2016. Je reviens sur un petit point que nous avons soulevé ensemble, en Commission, c'est la comparaison entre les chiffres sur la page 3 qui sont les chiffres de l'année 2014 alors que les chiffres que l'on regarde ce soir à côté, en comparatif sont ceux de 2016. Il y a donc deux ans d'écart et non pas une année d'écart. Il y a donc des chiffres qui sont, pour certains, assez différents les uns des autres. Les deux points importants, comme vous l'avez dit en commission, ce sont les recettes fiscales, c'est la préoccupation des recettes fiscales, comme vous l'avez dit Madame Alexandre, c'est-à-dire une population qui s'appauvrit, mais à la fois, des recettes qui diminuent doublement pour la commune, c'est-à-dire les dotations de l'Etat qui diminuent d'un côté, plus la rentrée directe du contribuable qui diminue aussi. Ce Compte Administratif 2016 est conforme à ce que vous disiez. Nous nous abstiendrons comme sur le budget puisque nous avons des points de vue de divergence essentiellement sur les investissements.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote

Mme GAUDRON : Nous allons procéder au vote du Compte Administratif 2016.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON)

DÉLIBÉRATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2016.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 490 281,29 €
- un déficit en section d'investissement de : 751 851,50 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2016 de la Ville d'Amboise.

DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 AU BUDGET 2017 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Chantal Alexandre pour la détermination et l'affectation définitive du Compte Administratif.

Mme ALEXANDRE : Il vous est proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2016 soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 490 281,29 €
- le déficit d'investissement d'un montant de : 751 851,50 €

- Et compte tenu des restes à réaliser :
- en dépenses d'Investissement de : 1 169 196,75 €
 - en recettes d'investissement de : 522 565,13 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 398 483,12 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
- En section de fonctionnement :
- Au « Résultat de fonctionnement reporté » 1 091 798,17 €
- En section d'investissement :
- En « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1 398 483,12 €
 - Au « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » 751 851,50 €
- De prévoir l'ajustement des crédits sur le compte de résultats reportés : - 3 501,36 € à la Décision Modificative n°1 de 2017.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 29 mai 2017.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2016 du Budget de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON)

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 28 février 2017. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2016 soit :
- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 490 281,29 €
 - le déficit d'investissement d'un montant de : 751 851,50 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 169 196,75 €
- en recettes d'investissement de : 522 565,13 €

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 398 483,12 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
- En section de fonctionnement :
- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 091 798,17 €
- En section d'investissement :
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 1 398 483,12 €
 - Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 751 851,50 €
- De prévoir l'ajustement des crédits sur le compte R002 pour - 3 501,36 € à la Décision Modificative n°1 de 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2016 du Budget de la Ville d'Amboise.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2017 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Chantal Alexandre, la DM 1.

Mme ALEXANDRE : La DM 1 concerne essentiellement le Fonctionnement, il n'y a rien en Investissement. La Décision Modificative n°1 s'élève à + 47 304.64 € en dépenses et recettes de fonctionnement. On a un ensemble de petites dépenses qui n'ont pas été prévues. Cela a été vu en commission : achat de catalogues pour l'exposition archéologique, cotisation GIP RECIA, location mobilière pour la culture, perte fiscale pour la commune de St Règle qui avait été oubliée, des contrats de prestations de services, des indemnités pour les élus....

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON)

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2017 pour un montant total de :

- 17 046 612.41 € en dépenses de fonctionnement
- 17 046 612.41 € en recettes de fonctionnement

- 7 246 993.25 € en dépenses d'investissement
- 7 246 993.25 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, d'attribuer ou de compléter des subventions et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat :

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- + 47 304.64 € en dépenses de fonctionnement
- + 47 304.64 € en recettes de fonctionnement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses de fonctionnement : 17 093 917.05 €
- En recettes de fonctionnement : 17 093 917.05 €

Il n'y a pas de modification de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2017 de la Ville d'Amboise.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. GUYON : Eric Degenne, admission en non valeur

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant un titre émis sur l'exercice 2011, pour demander son admission en non valeur.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La somme irrécouvrable de ce titre s'élève à 4 193,56 € et concerne un marché passé avec la S.A.S. ID Construction, placée en redressement judiciaire.

Il est proposé d'admettre la somme de 4 193,56 € en admission en non valeur.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Admissions en non valeur.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 29 mai 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant un titre émis sur l'exercice 2011, pour demander son admission en non valeur.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La somme irrécouvrable de ce titre s'élève à 4 193,56 € et concerne un marché passé avec la S.A.S. ID Construction, placée en redressement judiciaire.

Il est proposé d'admettre la somme de 4 193.56 € en admission en non valeur.

Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Admissions en non valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) APPLICABLES EN 2018

M. GUYON : Myriam Santacana, modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Mme SANTACANA : L'application de la TLPE correspond au souhait de la Ville d'Amboise de concilier deux exigences fortes : la qualité paysagère et le développement économique local.

En ce sens, il est indispensable d'organiser au mieux les emplacements publicitaires de telle manière qu'ils soient de bons vecteurs commerciaux pour les enseignes locales qui ont besoin de communiquer tout en assurant la préservation des paysages ligériens et du patrimoine historique, gages de qualité en matière touristique.

Jusqu'en 2016, les tarifs étaient actualisés par arrêté ministériel. On n'avait pas à prendre ce type de délibération. Depuis cette année, il faut délibérer en conseil municipal. Vous avez le tableau de la revalorisation annexé, sachant que ces frais de réglementation, c'est à peu près 10 centimes par m².

Pour information, la TLPE a permis de supprimer plusieurs dispositifs, notamment le dispositif au Bout des Ponts du panneau « Contrôle technique automobile », c'est 30 m² qui ont été supprimés. L'objectif principal de cette taxe c'est effectivement d'enlever la pollution visuelle.

Et pour vous donner les plus gros contribuables, c'est surtout les grandes surfaces, notamment les panneaux de Leclerc... Les commerçants du centre ville sont très peu impactés parce que la surface de leur enseigne, en général, ne dépasse pas 5 m².

- Acceptez-vous de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ?
- Autorisez-vous le Maire à augmenter les tarifs de la TLPE applicables en 2018 à hauteur des tarifs maximaux de base ?

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 29 mai 2017.

M. GUYON : J'ajoute qu'en centre ville, secteur sauvegardé, la publicité extérieure est strictement règlementée et j'ai demandé aussi que tout ce qui est extérieur au secteur sauvegardé soit réglementé et revu dans le prochain PLUi, parce que c'est vrai que l'on trouve...je ne vise personne, mais on voit fleurir partout des doubles enseignes drapeaux des agences immobilières qui débordent sur les trottoirs, peut-être un peu moins maintenant. J'ai écrit à toutes les agences qui faisaient cela. Ça devient insupportable. Quand c'est à vendre, on peut accepter qu'on les laisse faire leur travail, mais quand c'est vendu et qu'on trouve des panneaux « vendu », ce n'est plus supportable. Alors, en secteur sauvegardé, j'en ai revu quelques uns ou quelques unes. Je ferai faire un constat et il faudra payer. Alors je ne mets par tout le monde dans le même sac mais il y a des spécialistes de la double enseigne au drapeau..

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, puis-je quand même rappeler que cette taxe rapporte 35 000 € à la Ville.

M. GUYON : Oui, elle pourra rapporter plus si on était plus laxiste

M. BOUTARD : L'affichage publicitaire, c'est quand même aussi un gain non négligeable pour la ville

M. GUYON : Je ne crache pas dessus mais il y a des limites

M. BOUTARD : Je suis tout à fait d'accord. On en parlera peut-être tout à l'heure dans le règlement de voirie. C'est la même chose pour les événements associatifs ou des fois même, commerciaux où on voit de l'affichage naïtre et ne jamais disparaître

M. GASIOROWSKI : Pourtant, on fait la chasse

M. BOUTARD : Oui, mais c'est bien que ce soit réglementé

M. GUYON : De même que les petits panneaux qui fleurissent sur les poteaux des feux de circulation ou sur les poteaux stop qui ne disparaissent jamais sauf si nos services vont les enlever. On en a enlevé jusqu'à 150 !

M. BOUTARD : On devrait être aussi sévère avec certains affichages dits sauvages.

M. GUYON : Tout à fait d'accord. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 27 mai 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2017 à 15,40 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. applicables en 2018, s'élèveront à 15,50 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de base
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif X 2
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 4
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de base
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 2
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif X 3
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 6

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2017 pour une application au 1er janvier 2018) ;
 - l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente, dans la limite des tarifs maximaux de base.

L'article L. 2333-7 du CGCT exonère les dispositifs suivants :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables en 2018 comme suit :

Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,50 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	62,00 €
Dispositifs publicitaires	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,50 €

et préenseignes (supports non numériques)	Superficie supérieure à 50 m ²	31,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	46,50 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	93,00 €

- Accepte de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- Autorise le Maire à augmenter les tarifs de la TLPE applicables en 2018 à hauteur des tarifs maximaux de base.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GUYON : François Cadé, mise à jour du tableau de effectifs.

M. CADÉ : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 8 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 18 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Et de supprimer en contrepartie

- 8 postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 18 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur

De plus, suite au décret du 2 mai 2017, qui supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2, entre la réussite à l'examen professionnel et l'avancement aux choix, il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 26 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de brigadier Chef principal, avec l'attestation de formation établie par le CNFPT certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L.511-6 du code de la sécurité intérieure

Pour ces grades, les tableaux annuels d'avancement passeront à la CAP du mois d'octobre 2017. Il est par conséquent proposé de ne pas supprimer le poste d'origine avant la nomination des agents sur leur grade d'avancement.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Elle serait d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017– chapitre 12.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} juin 2017.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 8 postes d'ASEM principal de 1^{ère} classe
- 6 postes d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 18 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Et de supprimer en contrepartie

- 8 postes d'ASEM principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 18 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur

De plus, suite au décret du 2 mai 2017, qui supprime la proportion des avancements du grade C1 au grade C2, entre la réussite à l'examen professionnel et l'avancement aux choix, il est proposé de créer au tableau des effectifs :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 26 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de brigadier Chef principal, avec l'attestation de formation établie par le CNFPT certifiant que l'intéressé a suivi la formation prévue par l'article L.511-6 du code de la sécurité intérieure

Pour ces grades, les tableaux annuels d'avancement passeront à la CAP du mois d'octobre 2017. Il est par conséquent proposé de ne pas supprimer le poste d'origine avant la nomination des agents sur leur grade d'avancement.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Elle serait d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CRÉATION DU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET LA COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

M. GUYON : La création du service commun informatique. François Cadé

M. CADÉ : Les services de la Commune d'Amboise, de la Commune de Nazelles-Négron et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont activement mobilisés par la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé. Cette mutualisation passe notamment par la création de services communs. Ainsi le Conseil Municipal d'Amboise a voté le projet de schéma de mutualisation, à l'unanimité, le 28 Février 2017. Le Conseil Communautaire du 12 mai 2017 a validé ce schéma.

Après le service des finances, le deuxième service concerné serait le service commun Informatique.

Cette mutualisation aurait principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Un projet de convention, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé et la mutualisation prendrait effet au 1^{er} septembre 2017. La Ville d'Amboise serait chargée du service commun.

Le comité technique de la Ville d'Amboise a été consulté le 18 mai 2017, celui de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 11 mai et celui de la Commune de Nazelles-Négron est prévu le 21 Juin 2017.

Considérant l'avis de la commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie le 1^{er} juin 2017,

- Approuvez-vous la création du service commun Informatique entre la Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} septembre 2017 ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron ?
- Acceptez-vous de créer au tableau des effectifs de la Ville d'Amboise, un poste à temps complet du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grades possibles technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe selon le recrutement en cours) ?
- Acceptez-vous d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun ?
- Acceptez-vous de donner pouvoir au le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces administratives ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, cette convention pourrait être claire mais elle ne l'est pas complètement. En fait, c'est plus un service logistique parce que ce service ne traitera d'aucun achat. Dans les missions, il n'est pas marqué négociation des achats ou des contrats

M. CADÉ : Il y a une commission qui se réunit qui va gérer les investissements chaque année avec le président de la Communauté de communes, des maires qui va décider des investissements en fonction des budgets. C'est cette commission qui va permettre de planifier les achats et ils vont après s'occuper des achats, mais ce n'est pas le service qui décide des achats. Chaque entité, que ce soit la commune d'Amboise, la commune de Nazelles ou Val d'Amboise qui va continuer à gérer leurs investissements et après on passera les marchés au niveau de ce service

M. BOUTARD : Si j'ai bien compris, le service fait de mutualisation d'achats de matériel informatique, de logiciels et d'autres produits comme les photocopieurs et aussi, il gère les personnels qui traitent les pannes....

M. CADÉ : Il y a 4 personnes dans ce service qui s'occupent essentiellement de tous les postes informatiques dans les trois collectivités territoriales : dépannage, suivi, aussi bien les postes informatiques, les imprimantes, les photocopieurs aussi bien ceux qui sont dans les services que ceux qui sont dans les écoles. Il y a à peu près 500 postes

M. BOUTARD : Ça, c'est pour l'achat commun mais c'est chaque entité qui annonce le budget qu'elle veut mettre, c'est simplement une convention de négociation d'achat. C'est plus clair. Merci.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Considérant que la création de services communs est fondée sur l'article L5211-4-2 du CGGT qui stipule notamment :

« en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, (...) peuvent se doter de service communs. Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services relevant de missions opérationnelles ou fonctionnelles non limitativement énumérées...

- *Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents,*
- *Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés, après avis des CT et selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun,*
- *S'ils remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, les agents sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargée du service commun pour le temps de travail consacré au service commun,*
- *Lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans le service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire,*
- *Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »*

Les services de la Commune d'Amboise, de la Commune de Nazelles-Négron et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont activement mobilisés par la mise en œuvre d'un projet de territoire et d'un schéma de mutualisation. Le but est d'assurer le meilleur service public possible à un coût maîtrisé.

Cette mutualisation passe notamment par la création de services communs.

Ainsi le Conseil Municipal d'Amboise a voté le projet de schéma de mutualisation, à l'unanimité, le 28 Février 2017. Le Conseil Communautaire du 12 mai 2017 a validé ce schéma.

Après celui des finances, le deuxième service concerné serait le service commun Informatique.

Cette mutualisation aurait principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Un projet de convention, avec la fiche d'impact sur le personnel, a été rédigé et la mutualisation prendrait effet au 1^{er} septembre 2017. La Ville d'Amboise serait chargée du service commun.

Le comité technique de la Ville d'Amboise a été consulté le 18 mai 2017, celui de la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 11 mai et celui de la Commune de Nazelles-Négron est prévu le 21 Juin 2017.

Considérant l'avis de la commission des affaires générales, des ressources humaines et de la démographie le 1^{er} juin 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la création du service commun Informatique entre la Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron et la Communauté de Communes du Val d'Amboise, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en place de ce service commun avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune de Nazelles-Négron,
- Accepte de créer au tableau des effectifs de la Ville d'Amboise, un poste à temps complet du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grades possibles technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe selon le recrutement en cours),
- Accepte d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour assurer la participation financière de la Commune d'Amboise au coût du fonctionnement du service commun,
- Accepte de donner pouvoir au le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes pièces administratives.

PERSONNEL MUNICIPAL : PRIME ELECTION

M. GUYON : Primes élections, Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Il est proposé aux agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion d'élections de récupérer leur temps selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés, sous la forme d'une prime élection.

La Commune verserait une prime élection forfaitaire en fonction des heures réalisées le dimanche :

- 311 euros par scrutin
 - ⇒ pour les agents administratifs présents au bureau de vote centralisateur
 - ⇒ pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur
- 85 euros par scrutin pour les agents administratifs présents le soir
- 100 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir
- 100 euros par scrutin pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget– chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} juin 2017,

Acceptez-vous cette proposition de prime « élection » pour les agents souhaitant être rémunérés lors des élections, selon les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Il est proposé aux agents municipaux qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion d'élections de récupérer leur temps selon les règles en vigueur ou d'être rémunérés, sous la forme d'une prime élection.

La Commune verserait une prime élection forfaitaire en fonction des heures réalisées le dimanche :

- 311 euros par scrutin
 - ⇒ pour les agents administratifs présents au bureau de vote centralisateur
 - ⇒ pour l'agent technique présent au bureau de vote centralisateur
- 85 euros par scrutin pour les agents administratifs présents le soir
- 100 euros par scrutin pour les agents techniques intervenant le matin et le soir
- 100 euros par scrutin pour les agents du service informatique, en charge de la diffusion des résultats

Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget– chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition de prime « élection » pour les agents souhaitant être rémunérés lors des élections, selon les modalités définies ci-dessus.

RÈGLEMENT DE VOIRIE

M. GUYON : Michel Gasiorowski, le règlement de voirie

M. GASIOROWSKI : La Ville a décidé de se doter d'un règlement de voirie.

Ce règlement a pour objet la conservation et la surveillance de la voirie communale conformément au code de la voirie et au code rural.

Ce règlement a été élaboré par un groupe de travail issu de la « Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité », composé d'élus et des services techniques.

Ce règlement reçu l'avis favorable de la Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité lors de sa séance du 15 février 2017.

Approuvez-vous ce règlement joint en annexe et autorisez-vous le Maire à le signer ?

Après le retour de la Préfecture, ce règlement va aller aux différents concessionnaires, à la Communauté de communes et ensuite, on le mettra en vigueur.

M. GUYON : Des observations ?

M. GALLAND : J'ai lu avec attention l'article 44, section 6 : la ville avait investi à nouveau pour habiller les magasins vides de la rue nationale. C'est très bien et j'espère que le premier qui mettra une affiche dessus, sera sanctionné..

Mme SANTACANA : Vous m'en avez parlé et effectivement sur les précédentes affiches, il n'y avait pas d'interdiction d'afficher. ça va nous permettre avec les téléphones et identités, on va pouvoir verbaliser... .. je suis d'accord avec vous et on a signifié au personnel municipal, le matin si éventuellement, ils peuvent enlever les affiches... On a changé les visuels parce qu'ils étaient un peu vieillissés. Pour l'instant, il n'y a pas encore d'affichage dessus mais quand il y en aura..

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville a décidé de se doter d'un règlement de voirie.

Ce règlement a pour objet la conservation et la surveillance de la voirie communale conformément au code de la voirie et au code rural.

Ce règlement a été élaboré par un groupe de travail issu de la « Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité », composé d'élus et des services techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve ce règlement joint en annexe et autorise le Maire à le signer.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - HOTEL MORIN

M. GUYON : Travaux complémentaires Hôtel Morin. Daniel Duran

M. DURAN : En séance du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour signer l'autorisation spéciale de travaux de l'hôtel Morin, consistant à la reprise du couronnement de la tourelle et le remplacement de pierres en façade Nord.

Les travaux ont débuté en février 2017 pour un montant de 52 816,34 € TTC subventionné à hauteur de 40 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans le cadre de la mission de contrôle scientifique et technique, Monsieur CHARNASSÉ, Architecte des Bâtiments de France, a validé à l'issue de la visite de chantier du 4 avril 2017, des travaux complémentaires réalisés sur échafaudage.

Ces travaux ne pouvaient être anticipés dans l'étude de Monsieur RUEL. Ils concernent en particulier la restauration des joints dégradés exécutés au silicone sur la tourelle, la consolidation des éléments de la frise haute sous corniche et la reprise ponctuelle d'éléments de sculpture instables.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 12 657,00 € TTC.

Cette somme sera imputée au budget 2017 à l'article 0207 - 2313.

La Commune peut bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 %.

Autorisez-vous le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux supplémentaires ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

En séance du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour signer l'autorisation spéciale de travaux de l'hôtel Morin, consistant à la reprise du couronnement de la tourelle et le remplacement de pierres en façade Nord.

Les travaux ont débuté en février 2017 sous la direction de Monsieur RUEL, Architecte du Patrimoine, pour un montant de 52 816,34 € TTC subventionné à hauteur de 40 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Dans le cadre de la mission de contrôle scientifique et technique, Monsieur CHARNASSE, Architecte des Bâtiments de France, a validé à l'issue de la visite de chantier du 4 avril 2017, des travaux complémentaires réalisés sur échafaudage.

Ces travaux ne pouvaient être anticipés dans l'étude de Monsieur RUEL. Ils concernent en particulier la restauration des joints dégradés exécutés au silicone sur la tourelle, la consolidation des éléments de la frise haute sous corniche et la reprise ponctuelle d'éléments de sculpture instables.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 12 657,00 € TTC.

Cette somme sera imputée au budget 2017 à l'article 0207 - 2313.

La Commune peut bénéficier d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter des subventions pour ces travaux supplémentaires.

ACQUISITION DE PARCELLES LIEUDIT LA VARENNE SOUS CHANDON - Modification des modalités de paiement

M. GUYON : Evelyne Launay, acquisition de parcelles au lieudit La Varenne sous Chandon

Mme LAUNAY : Par délibération en date du 29 mars 2017, la commune a autorisé l'acquisition de parcelles appartenant à la société SAINT GEORGES GRANULATS, lieudit La Varenne sous Chandon, d'une contenance de 275 415 m² pour un montant de 137 707,50 € afin d'y aménager un plan d'eau.

Il avait été prévu initialement que le paiement soit réparti sur 3 exercices budgétaires.

Or depuis, la Région Centre Val de Loire a retenu cette action au titre des projets susceptibles d'être aidés financièrement par les crédits dédiés au Pôle de centralité. Pour cela les dépenses liées à cette acquisition doivent être soldées avant le 1^{er} juillet 2018. Ainsi, il est proposé d'établir un nouvel échéancier de paiement : 50 % à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété et 50 % en février 2018.

Acceptez-vous le paiement des acquisitions des parcelles appartenant à la société SAINT GEORGES GRANULATS, lieudit La Varenne sous Chandon, d'une contenance de 275 415 m² pour un montant de 137 707,50 € par un versement à la signature de l'acte puis en février 2018 ?

M. BOUTARD : La Région verse combien ?

M. GUYON : On attend 60 000 €, presque la moitié. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 29 mars 2017, la commune a autorisé l'acquisition de parcelles appartenant à la société SAINT GEORGES GRANULATS, lieudit La Varenne sous Chandon, d'une contenance de 275 415 m² pour un montant de 137 707,50 € afin d'y aménager un plan d'eau.

Il avait été prévu initialement que le paiement soit réparti sur 3 exercices budgétaires.

Or depuis, la Région Centre Val de Loire a retenu cette action au titre des projets susceptibles d'être aidés financièrement par les crédits dédiés au Pôle de centralité. Pour cela les dépenses liées à cette acquisition doivent être soldées avant le 01 juillet 2018.

Ainsi, il est proposé d'établir un nouvel échéancier de paiement : 50 % à la signature de l'acte authentique de transfert de propriété et 50 % en février 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le paiement des acquisitions des parcelles appartenant à la société SAINT GEORGES GRANULATS, lieudit La Varenne sous Chandon, d'une contenance de 275 415 m² pour un montant de 137 707,50 € par un versement à la signature de l'acte puis en février 2018.

TOUR DE L'AVENIR : CONVENTION AVEC ALPES VÉLO

M. GUYON : Brice Ravier, le Tour de l'Avenir

M. RAVIER : La Ville d'Amboise soutient largement le milieu associatif sportif local et tout particulièrement, cette année, les pratiques autour du vélo. Ce sera tout particulièrement le cas en 2017 avec l'accueil d'une épreuve internationale le 22 août 2017 : l'arrivée de la 5^{ème} étape du Tour de l'Avenir, une épreuve réservée aux meilleurs coureurs cyclistes mondiaux, espoirs de moins de 23 ans.

C'est une épreuve qui va ramener beaucoup de monde sur le territoire, il y aura une centaine de coureurs, d'accompagnateurs et de spectateurs. En général, cela amène une masse de 3 000 personnes.

Pour préciser l'accueil, l'organisation et les modalités techniques et financières de cette étape du Tour de l'Avenir à Amboise, il convient de signer une convention avec l'organisateur ALPES VELO.

Le coût de cet accueil à la charge de la Ville d'Amboise est de 17 000 €. Il

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports, de Loisirs et de Santé le 4 mai 2017.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec ALPES VELO et à solliciter des subventions et autres aides auprès de tous organismes susceptibles d'apporter une participation financière ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, il faut quand même bien souligner que cette convention demande un fort appui technique et logistique qui va quand même coûter. Il y a quelque chose qui m'a surpris : la nacelle pour la TV arrivée. C'est la Ville qui prend en charge ?

M. RAVIER : La nacelle, on l'a déjà sur l'île. Comme on est Ville étape, il faut savoir qu'il y a télévision France 3, Eurosport plus A.S.O. organisation, c'est l'organisation du tour de France avec Bernard Hinault et tout ce qui va avec tout autour. Effectivement, la nacelle suffit et après c'est de la régie directe. On met en place le contrôle anti dopage qui sera sur la salle des fêtes, plus un local technique. Pour l'instant, on fait beaucoup de régie et il y a effectivement un ticket d'entrée de 17 000 € mais pour lequel on est allé chercher de l'argent.

L'idée, c'est d'espérer des retombées. Il y a un support médiatique, puisque le Tour de l'Avenir est soutenu par des millions de spectateurs puisque c'est en direct sur Eurosport international. C'est vraiment un rayonnement d'Amboise à l'international qu'on vise au travers des pratiques sportives. La boucle est de telle manière qu'elle va passer deux fois sur un circuit Amboise/Lussault. On amène une densité dans la ville et il y a une animation toute la journée autour du vélo avec les clubs locaux avec des balades avec un financement régional aussi. Normalement, c'est une très grosse manifestation ouverte à tous

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise soutient largement le milieu associatif sportif local et contribue aussi directement au rayonnement de certaines pratiques autour du vélo. Ce sera tout particulièrement le cas en 2017 avec l'accueil d'une épreuve internationale le 22 août 2017 : l'arrivée de la 5ème étape du Tour de l'Avenir, une épreuve réservée aux meilleurs coureurs cyclistes de moins de 23 ans.

Cette épreuve contribuera au rayonnement d'Amboise et à l'animation estivale du territoire, accueillant des centaines de coureurs, d'accompagnateurs et de spectateurs.

Pour préciser l'accueil, l'organisation et les modalités techniques et financières de cette étape du Tour de l'Avenir à Amboise, il convient de signer une convention avec l'organisateur ALPES VELO.

Le coût de cet accueil à la charge de la Ville d'Amboise est de 17 000 €. Il est susceptible d'être soutenu par des partenaires publics et privés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention avec ALPES VELO et à solliciter des subventions et autres aides auprès de tous organismes susceptibles d'apporter une participation financière.

SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE AMBOISE NAZELLES-NEGRON TROPHEE DE FRANCE 2017 DE BMX

M. GUYON : Brice Ravier, trophée de France 2017 de BMX

M. RAVIER : Ça rentre toujours dans cette année du vélo. Il y aura d'autres manifestations mais c'est une année particulière. Il y aura le trophée de France qui aura lieu à Nazelles-Négron et vous savez que la commune d'Amboise subventionne plusieurs manifestations organisées sur le territoire notamment celles qu'organise l'UCANN (Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron), club issu de la fusion du VCA (Vélo Club Amboisien) et de l'UCNN (Union Cycliste Nazelles-Négron). Sur Nazelles, il y a les 24 et 25 juin : le Trophée de France BMX. 800 pilotes y seront accueillis et l'organisation attend 3 000 à 3 500 personnes chaque jour (organisation et public). Il s'agit donc d'une organisation lourde, sur le plan de la logistique, de la sécurité et de la communication. Le budget total est estimé à 58 000 €. L'UCANN demande, pour soutenir cette manifestation, une subvention à hauteur de 4 500 € dans une logique de solidarité intercommunale.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 29 mai 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise soutient le milieu associatif sportif local et contribue directement au soutien de la pratique cycliste sous toutes ses formes : randonnées, route, cyclo-cross, Bmx.

La commune d'Amboise subventionne plusieurs manifestations organisées sur le territoire notamment celles qu'organise l'UCANN (Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron), club issu de la fusion du VCA (Vélo Club Amboisien) et de l'UCNN (Union Cycliste Nazelles-Négron).

L'année 2017 est particulièrement riche en matière d'événements relatifs au vélo sur le territoire de Val d'Amboise. L'un des principaux événements est organisé à Nazelles-Négron les 24 et 25 juin : le Trophée de France BMX. En effet, 800 pilotes y seront accueillis et l'organisation attend 3 000 à 3 500 personnes chaque jour (organisation et public).

Il s'agit donc d'une organisation lourde, sur le plan de la logistique, de la sécurité et de la communication. Le budget total est estimé à 58 000 €.

Compte-tenu de l'importance de cette manifestation, de son rayonnement national et de l'importance de son budget, il est proposé de soutenir l'UCANN à hauteur de 4 500 € dans une logique de solidarité intercommunale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE FESTIVAL LES COURANTS 2017

M. GUYON : L'association Les Courants et Cie organise en 2017, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 24 juin au 1^{er} juillet 2017, réparti entre les communes d'Amboise et de Saint-Ouen-les-Vignes.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise apportent leur soutien à cette manifestation, signent une convention et au terme de cette convention, l'association Les Courants et Cie s'engage notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète du festival ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2017 un tiers d'artistes régionaux

La commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune d'Amboise dans le cadre du projet artistique de territoire et la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engagerait à verser une subvention de 22 000 €, qui est composée de 12 000 € que versait Amboise et 10 000 € qui provenait de la Communauté de communes des deux rives pour le festival de Bandes Dessinées.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 6574 fonction 0252. Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et du Jumelage, du livre et de la lecture, le 31 mai 2017.

M'autorisez-vous à signer cette convention ?

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. GALLAND)

DÉLIBÉRATION

L'association Les Courants et Cie organise en 2017, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 24 juin au 1er juillet 2017, réparti entre les communes d'Amboise et de Saint-Ouen-les-Vignes.

Dans la mesure où cette manifestation témoigne d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et valorise l'action culturelle, la Commune d'Amboise souhaite apporter son soutien à l'association par l'intégration de ces manifestations au Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T), contrat régional de soutien aux manifestations.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise souhaite également apporter son soutien.

La convention d'objectifs ci-jointe définit les modalités de coopération entre la Commune, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association.

Aux termes de cette convention, l'association Les Courants et Cie s'engagerait notamment à :

- prendre en charge l'organisation générale et complète du festival ainsi que la rémunération des artistes
- programmer dans son édition 2017 un tiers d'artistes régionaux

De son côté, la participation de la Commune est assurée par l'intermédiaire du PACT, auquel ces manifestations sont intégrées : la commune d'Amboise reverse à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre de ce projet artistique.

Enfin, la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'engagerait à verser une subvention de 22 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AMBOISE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION LES COURANTS ET CIE**

ENTRE

- **La Commune d'Amboise** représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité à cet effet par la délibération du
- **La Communauté de communes du Val d'Amboise** représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE dûment habilité à cet effet par la délibération du.....

ci-après dénommée « la CCVA »

ET

- **L'Association Les Courants et Cie**, siégeant à Amboise - 41, quai Charles Guinot, représentée par son Président, Monsieur Hicham REKLAOUI,

Préambule :

L'association Les Courants et Cie organise en 2017, le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) du 24 juin au 1 juillet 2017, réparti entre les communes d'Amboise et de Saint-Ouen-les-Vignes.

Pour cette manifestation, l'association peut recevoir un soutien de différents partenaires, notamment :

- la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- la Commune d'Amboise, grâce au soutien issu indirectement de l'aide régionale apportée dans le cadre du P.A.C.T, dans la mesure où cette manifestation témoigne notamment d'une exigence de qualité et de diversité, implique la population et accorde une place à l'action culturelle.

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où en particulier des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

Il y a donc lieu de définir ici les engagements réciproques de la Commune d'Amboise, de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de l'Association Les Courants et Cie pour l'année 2017.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter l'Association Les Courants et Cie afin de bénéficier, pour 2017, de l'aide de la CCVA et de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -P.A.C.T.- conclu entre la commune d'Amboise et le Conseil Régional du Centre Val de Loire.

La manifestation concernée, organisée par l'Association Les Courants et Cie du 24 juin au 1^{er} juillet 2017 est le Festival Les Courants (musiques actuelles et bandes dessinées) qui a lieu à Amboise et St Ouen les Vignes.

Article 2 : Engagement de l'association Les Courants et Cie

1) Obligations relatives à l'organisation du festival :

L'association Les Courants et Cie prend en charge l'organisation générale et complète du festival. Elle en assure la programmation.

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques.

2) Obligations de programmation :

L'association Les Courants et Cie s'engage à programmer dans son édition 2017 des « Courants » un tiers d'artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional et inscrit dans le contrat de P.A.C.T. signé entre la Région Centre Val de Loire et la Commune d'Amboise.

Elle s'engage à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents, notamment en proposant une programmation de premières parties pendant le festival. Cette démarche se traduit notamment par la mise en place d'un « tremplin » destiné aux jeunes groupes.

Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics, pendant la durée du festival. Ces actions sont notamment : des ateliers, des expositions, des concerts, des projections cinématographiques, des temps de rencontre avec les dessinateurs et auteurs de bandes dessinées.

3) Communication :

L'association Les Courants et Cie s'engage à mentionner l'aide de la Commune d'Amboise, de la CCVA et du Conseil régional du Centre Val de Loire, notamment par l'inscription des logotypes sur les supports de communication.

4) Le respect du cadre comptable :

L'Association Les Courants et Cie mettra en place une comptabilité double respectant les règles du plan comptable général des associations.

En fonction de sa situation au regard des obligations comptables, l'association Les Courants et Cie se conformera aux dispositions du règlement 99.01 du 16 Février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

5) Les contrôles des comptes et de l'activité :

Afin de permettre à la Ville d'Amboise et à la CCVA d'apprécier l'utilisation faite des aides octroyées, l'association Les Courants et Cie s'engage à déposer avant la date de la signature de la convention :

- une présentation circonstanciée du projet artistique de la manifestation, incluant des éléments prévisionnels du programme les plus précis possible,
- le bilan de l'édition précédente du festival, certifié conforme par le Président ou un bilan certifié conforme par le Commissaire aux Comptes lorsque l'association est soumise à cette exigence,
- le budget global détaillé de l'opération projetée, présentant la répartition détaillée de l'ensemble des recettes et notamment des financements publics attendus,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les Collectivités, au titre de l'année écoulée.

Par ailleurs, si la Commune et/ou la Communauté de communes l'estime(nt) nécessaire pour compléter son (leur) information, l'association Les Courants et Cie s'engage à transmettre tout document, y compris les documents comptables relatifs à la masse salariale.

Article 3 : Les participations financières

Le financement par l'intermédiaire du P.A.C.T. signé entre la Ville d'Amboise et la région Centre Val de Loire :

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la commune d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques portées par des acteurs associatifs si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 1 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2017.

La commune d'Amboise reversera donc à l'association Les Courants et Cie la somme de 12 500 € issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT.

Le financement direct de la CCVA :

Le soutien de la CCVA prendra la forme suivante : le versement d'une subvention de 22 000 €.

Le paiement :

Le versement de 12 500 € issus de l'aide régionale s'effectuera en une fois, à compter de la notification d'attribution de la subvention régionale.

Le règlement de la subvention de 22 000 € attribuée par la CCVA s'effectuera en deux fois :

- 75% du montant de la subvention après décision du Conseil Communautaire arrêtant le montant de la participation de la CCVA.
- 25% de la subvention après remise du Compte de Résultat dans les trois mois suivants la manifestation avec copie des pièces justificatives de dépenses, ainsi que tout élément justificatif sollicité par la Commission Culture au moment de la formulation de son avis.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention rendue exécutoire prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an.

Il appartiendra à l'Association Les Courants et Cie de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2018.

Article 5 : Modification et résiliation

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, l'association Les Courants et Cie ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association Les Courants et Cie devra reverser à la Ville et/ou à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

Article 6 : Contentieux

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CERCLE AMBACIA DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « AMBACIA, LA GAULOISE »

M. GUYON : Bernard Pegeot, convention de partenariat avec le Cercle Ambacia pour l'exposition Ambacia, Ville Gauloise

M. PEGEOT : Dans le cadre de l'exposition « Ambacia, la Gauloise », qui aura lieu du 12 juin au 17 septembre 2017, le Musée-Hôtel Morin accueillera le résultat des fouilles archéologiques menées depuis plusieurs années sur le territoire d'Amboise et de précieuses pièces témoignant de l'histoire des sites.

L'association « Le Cercle Ambacia », propose de mettre à disposition gracieusement plusieurs de ses membres bénévoles le mardi. Par conséquent, l'établissement, normalement fermé le mardi, sera exceptionnellement ouvert tous les jours de la semaine durant cette période.

Les membres bénévoles seront alors chargés, durant les 13 journées concernées, d'ouvrir, d'accueillir le public, de surveiller l'établissement et les biens qu'il contient, ainsi que de gérer la vente des catalogues relatifs à l'exposition, vente encadrée par un acte de régie.

Une convention de partenariat précise les dispositions, engagements et responsabilités de chacun.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et du Jumelage, du livre et de la lecture, le 31 mai 2017.

Autorisez-vous le maire à signer cette convention avec l'association Le Cercle Ambacia ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de l'exposition « Ambacia, la Gauloise », qui aura lieu du 12 juin au 17 septembre 2017, le Musée-Hôtel Morin accueillera le résultat des fouilles archéologiques menées depuis plusieurs années sur le territoire d'Amboise et de précieuses pièces témoignant de l'histoire des sites.

L'association « Le Cercle Ambacia », propose de mettre à disposition gracieusement plusieurs de ses membres bénévoles le mardi. Par conséquent, l'établissement, normalement fermé le mardi, sera exceptionnellement ouvert tous les jours de la semaine durant cette période.

Les membres bénévoles seront alors chargés, durant les 13 journées concernées, d'ouvrir, d'accueillir le public, de surveiller l'établissement et les biens qu'il contient, ainsi que de gérer la vente des catalogues relatifs à l'exposition, vente encadrée par un acte de régie.

Une convention de partenariat précise les dispositions, engagements et responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le maire à signer cette convention avec l'association Le Cercle Ambacia.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « AMBACIA, LA GAULOISE »

Entre

La Ville d'Amboise, domiciliée BP 247 37402 AMBOISE Cedex - S.I.R.E.T. N° : 213 700 032 000 13 APE : 751A, représentée par son Maire, Christian GUYON, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et

L'association Cercle Ambacia, domicilié 12, rue Ronsard, 37530 Souvigny-de-Touraine, représentée par André PEYRARD, son président.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'exposition « Ambacia la Gauloise » organisée par le Service culturel de la Mairie d'Amboise et ses partenaires, qui aura lieu du 17 juin au 17 septembre 2017, le Musée-Hôtel Morin accueillera le résultat des fouilles archéologiques du territoire d'Amboise et d'autres pièces archéologiques.

L'établissement, normalement fermé le mardi, sera exceptionnellement ouvert tous les jours de la semaine durant cette période.

La présente convention a pour objet un partenariat entre la Ville d'Amboise et l'association le Cercle Ambacia visant la mise à disposition des membres bénévoles de l'association afin d'ouvrir, surveiller, protéger l'établissement et les biens qu'il contient, ainsi que gérer la vente des catalogues relatifs à l'exposition, tous les mardis de l'exposition.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Le Cercle Ambacia s'engage à mettre à disposition de la Ville d'Amboise une personne bénévole tous les mardis de la période courant du 17 juin au 17 septembre, y compris le mardi 15 août, soit 13 journées, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Outre l'ouverture et la fermeture du musée, les membres du cercle s'engagent à :

- Assurer l'accueil des visiteurs au sein de l'établissement ;
- Protéger l'établissement et ses biens contre les vols et les actes de vandalisme ;
- Apporter aux visiteurs, dans la mesure de leurs compétences, des informations sur l'ensemble des thèmes abordés dans l'établissement ;
- Proposer et effectuer la vente des catalogues relatifs à l'exposition au tarif de 10 euros (voir document en annexe).

Cette dernière mission fera l'objet d'un arrêté de régie précisant les modalités de vente et les responsabilités de chacun.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les membres du Cercle Ambacia s'engagent à intervenir à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les clés du musée devront être récupérées à l'accueil de la mairie à chaque ouverture, à 10h et 14h, et y être remises à chaque fermeture, à 12h30 et 18h. En aucun cas, les clés ne pourront être emportées par les bénévoles.

La caisse relative à la vente des catalogues sera laissée verrouillée au musée dans un placard fermé à clé.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus par la force majeure.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

AIDE AUX PROJET FESTIVAL « LA MUSIQUE AU TEMPS DES ROIS » - ETE 2017

M. GUYON : Aide au projet pour le Festival « La musique au temps des rois ». Alain Deshayes

M. DESHAYES : En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplette » a décidé de renouveler sur la période de l'été 2017, un festival de musique classique.

L'objectif reste de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique. Ceci au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre, cette année en lien avec la vie et l'histoire du château. La qualité artistique est au cœur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Entre le 5 et le 20 août 2017, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, des ateliers musicaux pour les enfants seront proposés.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplette » sollicite la ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette nouvelle édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 800 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 700 €
Cette dépense devra être imputée à l'article 6574-301

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et du Jumelage, du livre et de la lecture, le 31 mai 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de renouveler sur la période de l'été 2017, un festival de musique classique.

L'objectif reste de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique. Ceci au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre, cette année en lien avec la vie et l'histoire du château. La qualité artistique est au cœur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Entre le 5 et le 20 août 2017, à 18h30, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, des ateliers musicaux pour les enfants seront proposés.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplese » sollicite la ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette nouvelle édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 800 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 18 700 €
Cette dépense devra être imputée à l'article 6574-301

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS FESTIVAL « L'ILE AUX JEUX » - SEPTEMBRE 2017 PAR L'ASSOCIATION « C'EST (PAS) DU JEU ».

M. GUYON : Aide au projet pour le Festival « L'île aux jeux ». Alain Deshayes

M. DESHAYES : Pour répondre à un engouement que suscite la pratique du jeu chez des Amboisiens, notamment depuis la tenue des Nuits du Jeu en 2016 et 2017, en partenariat avec le centre Charles Péguy, l'APE de Saint-Ouen-les-Vignes et l'association Bul' de Mômes, l'association « C'est (pas) du jeu » a décidé de créer le festival « L'île aux jeux ». L'événement aura lieu le 23 septembre 2017, sur l'île d'Or.

Compte-tenu de l'intérêt culturel et social de ce projet, et de la volonté municipale de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une aide au projet à hauteur de 400 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération, comprenant la valorisation du bénévolat et des partenariats s'élève à 14 450 €
Cette dépense devra être imputée à l'article 6574-301.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et du Jumelage, du livre et de la lecture, le 31 mai 2017.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Pour répondre à un engouement que suscite la pratique du jeu chez des Amboisiens, notamment depuis la tenue des Nuits du Jeu en 2016 et 2017 (en partenariat avec le centre Charles Péguy, l'APE de Saint-Ouen-les-Vignes et l'association Bul' de Mômes), l'association « C'est (pas) du jeu » a décidé de créer le festival « L'île aux jeux ».

L'objectif est de promouvoir la pratique du jeu sous toutes ses formes, en proposant des jeux en libre service, mais toujours encadrés par des animateurs motivés et incitatifs. Le but est de rendre ce festival ludique, festif et accessible à tous, ainsi que de créer des liens entre public et professionnels. Cette manifestation offrira en effet l'opportunité de rencontrer des créateurs, des illustrateurs et des éditeurs de jeux partenaires du festival. Les commerces et les fournisseurs de jeux locaux sont aussi privilégiés.

L'événement aura lieu le 23 septembre 2017 de 10h à 19h, sur l'île d'Or à Amboise.

La Ville d'Amboise apportera un soutien fort à la manifestation du point de vue de la logistique et de la communication. Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « C'est (pas) du jeu » sollicite également la Ville pour un complément de financement.

Compte-tenu de l'intérêt culturel et social de ce projet, et de la volonté municipale de soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une aide au projet à hauteur de 400 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération, comprenant la valorisation du bénévolat et des partenariats s'élève à 14 450 €
Cette dépense devra être imputée à l'article 6574-301

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE NOIZAY * NAZELLES-NEGRON : APPROBATION DES STATUTS

M. GUYON : Philippe Levret pour le syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron.

M. LEVRET : Le Comité Syndical du Transport Scolaire Noizay/Nazelles-Négron, réuni le 5 avril 2017 a approuvé les statuts du Syndicat.

La Commune d'Amboise, membre de ce syndicat, doit donner son avis sur lesdits statuts.

La modification apportée est une réponse à la demande de la Ville d'Amboise de pouvoir siéger au sein de ce syndicat. En effet, jusqu'à présent, la Ville était membre et contribuait financièrement au fonctionnement du Syndicat mais n'y était pas représentée.

Approuvez-vous les statuts du syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical du Transport Scolaire Noizay/Nazelles-Négron, réuni le 5 avril 2017 a approuvé les statuts du Syndicat.

La Commune d'Amboise, membre de ce syndicat, doit donner son avis sur lesdits statuts.

La modification apportée est une réponse à la demande de la Ville d'Amboise de pouvoir siéger au sein de ce syndicat. En effet, jusqu'à présent, la Ville était membre et contribuait financièrement au fonctionnement du Syndicat mais n'y était pas représentée.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve les statuts du syndicat de transport scolaire Noizay / Nazelles-Négron.

AIDE AU PROJET POUR LE CONCOURS 2017 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

M. GUYON : Aide au projet pour le concours de la Résistance et de la Déportation.
Julie DE PRETTO

Mme DE PRETTO : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2017 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur : « **la négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi** ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 6574- fonction 0240.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2017 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours portera sur : « **la négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi** ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €.
Cette dépense sera imputée à l'article 6574- fonction 0240.

Le Conseil Municipal, après délibération,
• Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET REMPLACEMENT DU DRAPEAU DES ANCIENS COMBATTANTS

M. GUYON : Remplacement du drapeau des anciens combattants. Julie De Pretto

Mme DE PRETTO : Dans le cadre d'un projet de remplacement du drapeau des anciens combattants, sur lequel les armoiries d'Amboise figureront, les associations des Prisonniers de Guerre, des Veuves, des Combattants d'Algérie Tunisie et Maroc et théâtre des Opérations extérieures sollicitent la ville d'Amboise pour une participation financière.

Le coût initial de ce drapeau se monte à 491,76 €.

Il est donc proposé de leur accorder une aide de 400,00 €.

Les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574-0240

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre d'un projet de remplacement du drapeau des anciens combattants, sur lequel les armoiries d'Amboise figureront, les associations des Prisonniers de Guerre, des Veuves, des Combattants d'Algérie Tunisie et Maroc et théâtre des Opérations extérieures sollicitent la ville d'Amboise pour une participation financière.

Le coût initial de ce drapeau se monte à 491,76 €.

Il est donc proposé de leur accorder une aide de 400,00 €.

Les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574-0240

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Programme culturel Médiathèque

- Yves Grevet : rencontre avec les scolaires mai 2017. Montant de la prestation : 2 070 €
- Librairie Bédélire pour le prêt d'une exposition intitulée « Exposition 14-18 » du 6 au 24 juin 2017. Montant de la prestation : 75 €

Saison Culturelle

Contrats de cession

- Avenant au contrat avec la Cie Les Fous de Bassan qui porte sur la programmation d'une représentation du spectacle « Apéro Musette » le 23 avril 2017. Montant de l'avenant : 422 €
- Centre Chorégraphique National de Tours pour l'achat de 4 représentations du spectacle « Jour de Bal » en avril et mai 2017. Montant de la prestation : 3 138,73 €
- Zamora Productions SARL pour l'achat d'une représentation du spectacle « Les siestes Acoustiques » le 13 mai 2017. Montant de la prestation : 2 848,50 €
- Damien Fontaine pour une conférence sur le thème « La Prophétie d'Amboise : un spectacle multimédia et vivant d'envergure, pour une nouvelle offre touristique et culturelle en Val de Loire », le 28 Juin 2017.
- Association Ensemble Jacques Moderne et la mairie de Montlouis pour l'achat d'une représentation du spectacle « Au long de la Loire – Polyphonies de la Renaissance », le 21 mai 2017. Montant de la prestation 7 472,99 €

- Association Les Lézartikals et la MJC Centre Charles Péguy pour l'achat de la représentation du spectacle « Corvest » le 20 Juillet 2017. Montant de la prestation : 1 300 €

Mise à disposition

Palais de la Prévôté à Limeray

- Au profit de la Commune d'Amboise et de la CCVA pour un concert, le 23 avril 2017 « Versailles et sa musique de Cour »

Bar le Bastringue à Amboise

- Au profit de la Commune d'Amboise pour le spectacle « The Great Disaster » le 14 mai 2017

Café l'Antre Potes de Noizay

- Au profit de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes pour la représentation du spectacle « le café de l'Excelsior » le 12 mai 2017.

Eglise de St Ouen les Vignes

- Au profit de la Commune d'Amboise et de la Communauté de Communes pour un concert « Le goût français venu d'Italie », le 11 juin 2017.

Les Greniers de César à Amboise

- Au profit de la Commune pour la représentation d'un concert le 13 mai 2017

Eglise Saint Florentin

- Daniel ALLIOT pour l'exposition intitulée « Arts et coutumes d'Afrique », du 24 mai au 5 juin 2017

Espaces publics – centre ville

- Fodé Bayo pour une exposition intitulée « Métalmorphose » du 5 mai au 11 Juin 2017.

Chapelle Saint Jean

- Association « Les rendez-vous de la Chapelle Saint Jean » pour trois expositions peinture et concert, en mai et septembre 2017.

Salle Descartes

- Association des Diabétiques d'Indre et Loire à l'occasion d'une conférence le 7 octobre 2017.

Parcelle de terrain

- Au profit de l'école de Wushu d'Amboise pour l'organisation d'ateliers d'équilibre
- Au profit du gérant du restaurant « l'écluse »

Mise à disposition réciproque de terrains

- Avec la Fondation Saint Louis

Marché

Outil de messagerie collaborative

- Société LINAGORA. Montant du marché : 7 536 € TTC

Emprunt

- 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel du Centre

Tarifs

- Occupation du domaine public
- Réduction tarifs du camping au profit de l'équipe de fouilles archéologique

La séance est levée.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme REGNIER

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL,

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. NORGUET

Mme BATAILLON

M. GALLAND